Secteur AUc (A Urbaniser Central)

Occupations et utilisations du sol autorisées

ARTICLE 2

Habitations

Hébergements hôteliers

Bureaux

Commerces

Artisanat

Entrepôts

Industrie

Bâtiments et installations agricoles

Ouvrages techniques

Equipements publics





Emprise au sol : 40%

Hauteur: 6,5 mètres à l'égout de toiture maximum soit R+1+C

Entrées charretières imposées

1 arbre par tranche de 200 m² d'unité foncière

Synthèse du potentiel de logements

Sur la zone d'ouverture à l'urbanisation (secteur AUc) :

✓ Environ 21 logements sur 1,6 ha

Dans les espaces urbains (secteurs Uc, Ur et Up) :

✓ Environ 10 nouvelles constructions par densification

Réhabilitations à la marge du territoire communal (zones A et N) :

✓ Environ 4 réhabilitations envisageables

Soit une production potentielle d'environ 35 logements sur 10 ans pour accueillir environ 50 habitants



La zone Agricole

1 zone stricte:

✓ Zone Agricole Stricte (A): 517,1 ha.

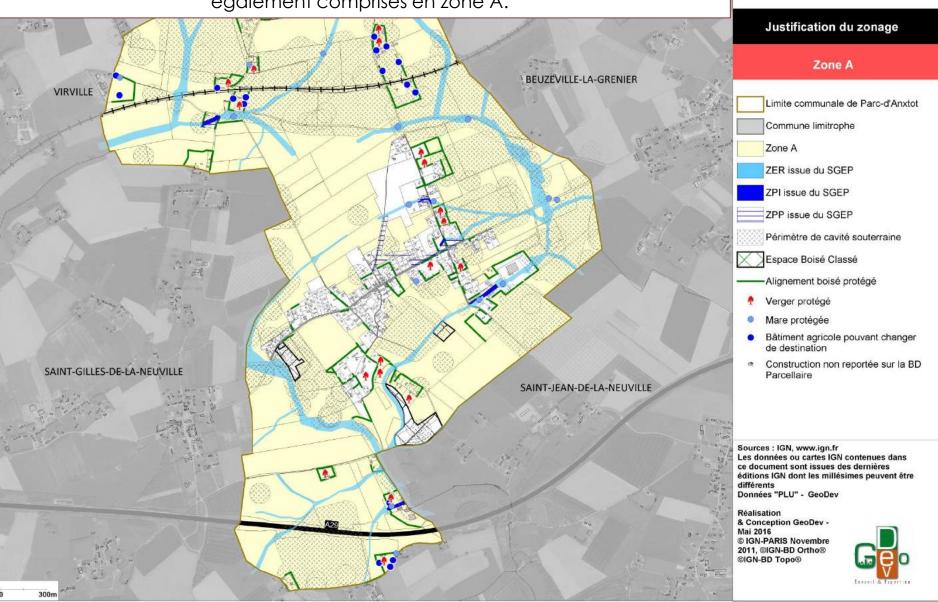


Zone A

Commune de

PARC-D'ANXTOT

La **zone Agricole stricte** comprend les terres agricoles, cultivées et en prairies, ainsi que les sièges d'exploitation agricole. Des constructions isolées sont également comprises en zone A.

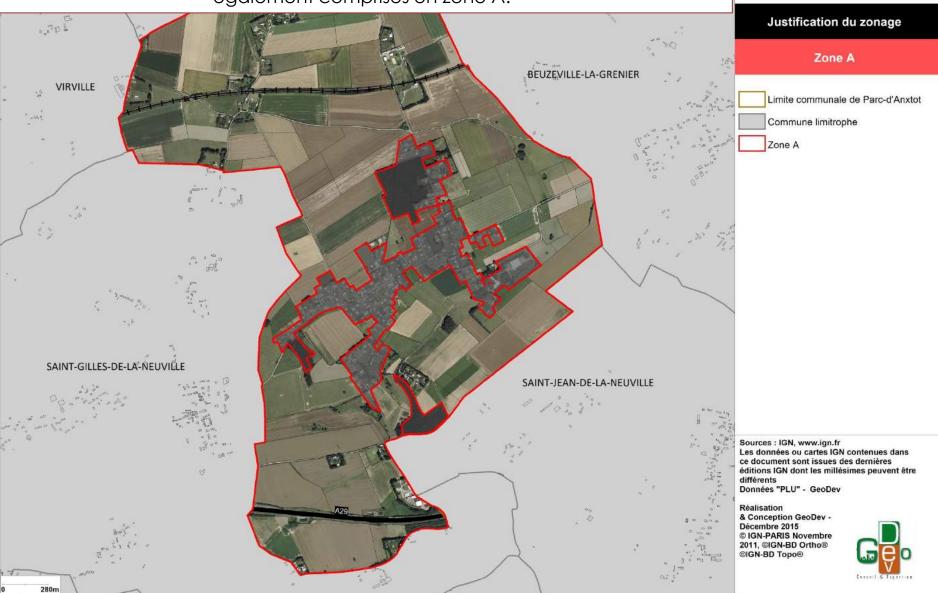


Zone A

Commune de

PARC D'ANXTOT

La **zone Agricole stricte** comprend les terres agricoles, cultivées et en prairies, ainsi que les sièges d'exploitation agricole. Des constructions isolées sont également comprises en zone A.



Zone Agricole Stricte (A)

Occupations et utilisations du sol autorisées

ARTICLE 2

Habitations

Hébergements hôteliers

Bureaux

Commerces

Artisanat

Entrepôts

Industrie

Bâtiments et installations agricoles

Ouvrages techniques

Equipements publics







Habitations des exploitants autorisées sous conditions

Aucune limite d'emprise au sol et de hauteur pour les bâtiments agricoles,

Changement de destination autorisé pour les constructions identifiées

Annexes et extensions des habitations autorisées (50 m² pour les annexes et 30% de la surface de plancher existante pour les extensions)

La zone Naturelle

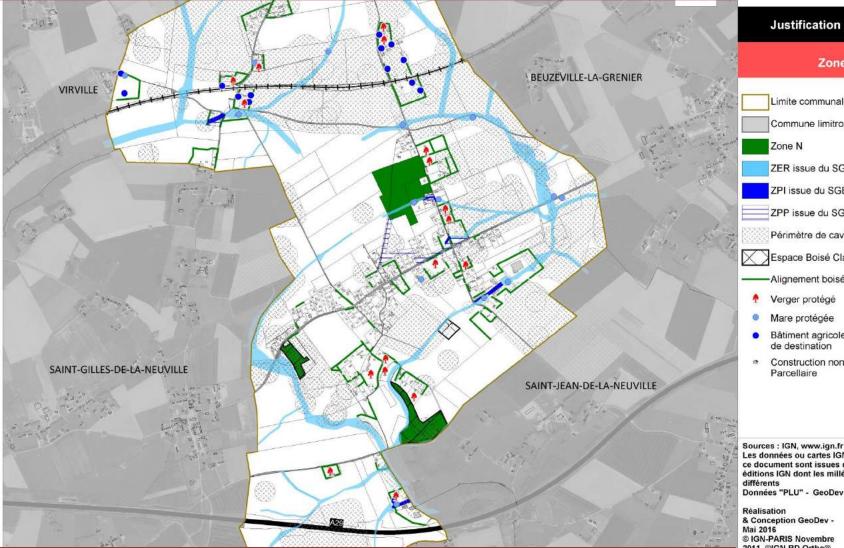
1 zone stricte:

✓ Zone Naturelle Stricte (N): 13,6 ha.



Zone N

La zone Naturelle stricte comprend les principaux espaces boisés ainsi que le site de l'ancienne peupleraie



Seuls les ouvrages techniques et les constructions en lien avec l'exploitation agricole et forestière sont autorisés.

Commune de PARC-D'ANXTOT

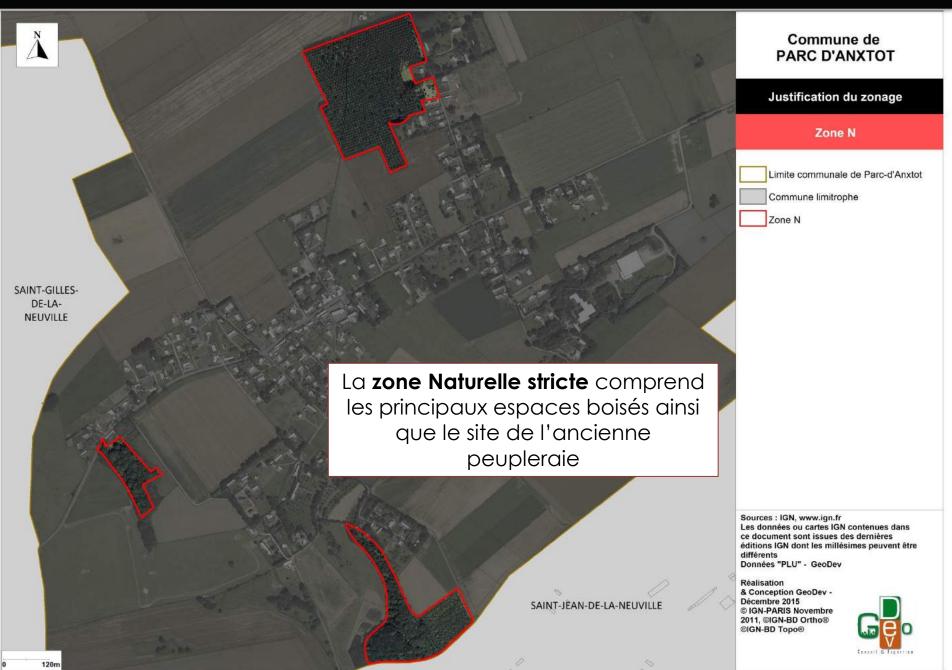


Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être Données "PLU" - GeoDev

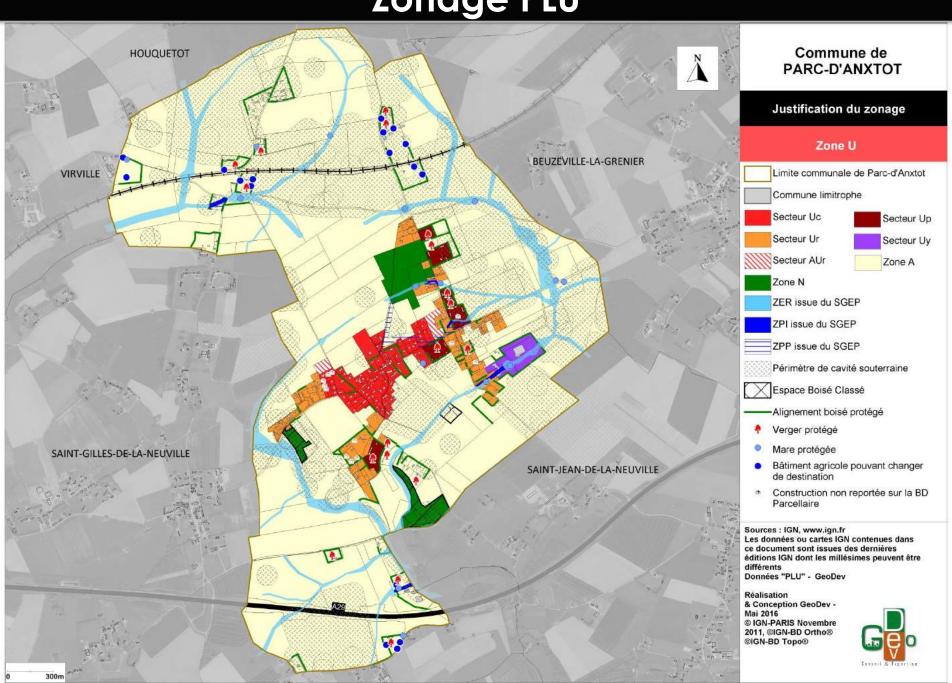
& Conception GeoDev -© IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho® ©IGN-BD Topo®



Zone N



Zonage PLU





Sommaire de la présentation

- Synthèse des orientations du P.A.D.D.
- Zonage
 - Zone Urbaine (U) 4 secteurs (4)
 - Zone A Urbaniser (AU) (1)
 - Zone Agricole (A) (1)
 - Zone Naturelle (N) (1)
- ☐ Règlement écrit
- **□** Eléments de superposition



Quelques points réglementaires

Article 6 – Reculs par rapport aux voies et emprises publiques

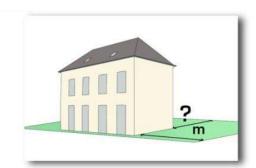
- ✓ **Dans le Uc**: implantation en respectant l'ordre bâti continu ou avec un recul minimum de **2 mètres par rapport aux limites d'emprises publiques**
- ✓ Dans le secteur Ur : implantation en respectant l'ordre bâti continu ou avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux limites d'emprises publiques
- ✓ Dans le secteur Up : recul minimum de 10 mètres par rapport aux limites d'emprises publiques (dérogation à 5 mètres pour les annexes et les extensions)



✓ Recul de 5 mètres par rapport à la RD.80

Article 7 – Reculs par rapport aux limites séparatives

- ✓ Dans le centre-bourg : implantation en limite séparative ou ordre bâti continu s'il existe ou recul minimum de 3 mètres à partir des limites séparatives
- ✓ Dans le secteur Up : recul minimum de 10 mètres par rapport aux limites séparatives (dérogation à 5 mètres pour les annexes et les extensions)

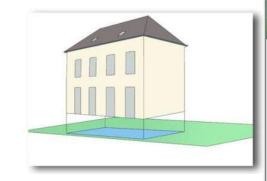


Quelques points réglementaires

Article 9 – Emprise au sol

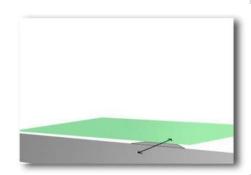
Exemple : dans le secteur Up, pour une parcelle de **1000 m²**, il est possible de bâtir une habitation de **150 m²** d'emprise au sol

Uc	Ur	Up	Uy	AUc	Α	N
40 %	30%	15%		40 %	Aucune	Aucune



Article 3 – Accès et voirie

- ✓ Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile (servitude de passage obligatoire si terrain enclavé)
- ✓ Entrées charretières obligatoires



Article 12 – Stationnement des véhicules

- √ 1 place de stationnement pour les logements de moins de 50 m² de surface de plancher;
- ✓ 2 places de stationnement pour les logements de plus de 50 m² de surface de plancher.





Sommaire de la présentation

- Synthèse des orientations du P.A.D.D.
- Zonage
 - Zone Urbaine (U) 4 secteurs (4)
 - Zone A Urbaniser (AU) (1)
 - ☐ Zone Agricole (A) (1)
 - Zone Naturelle (N) (1)
- Règlement écrit
- ☐ Eléments de superposition





	Emplacements réservés du PLU de Parc d'Anxtot						
N° emplacement réservé	Opération	Bénéficiaire	Références cadastrales	Superficie			
1	Cheminement doux - Rue du Petit Anxtot	Commune de Parc d'Anxtot		320 m² (bande de 2 m)			
2	Cheminement doux - Rue du Petit Anxtot - salle polyvalente	Commune de Parc d'Anxtot		600 m² (bande de 3 m)			
3	Ouvrage hydraulique	Commune de Parc d'Anxtot		1200 m²			
4	Aménagement de voirie - dégagement carrefour Rue du Petit Anxtot - RD.80	Commune de Parc d'Anxtot		130 m²			
5	Cheminement doux - Rue du Petit Paris	Commune de Parc d'Anxtot		500 m² (bande de 2 m)			
6	Cheminement doux - Rue de la Forge	Commune de Parc d'Anxtot		140 m² (bande de 1,5 m)			
7	Aménagement de voirie - dégagement carrefour Rue de la Mare Auray - RD.80	Commune de Parc d'Anxtot		50 m²			
8	Agrandissement de l'école	Commune de Parc d'Anxtot		660 m²			
9	Ouvrage hydraulique - Mare Auray	Commune de Parc d'Anxtot		6130 m²			
10	Cheminement doux - Mare Auray	Commune de Parc d'Anxtot		660 m²			
11	Ouvrage hydraulique - Mares Nouettes	Commune de Parc d'Anxtot		4800 m²			





